



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2024

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 3 octobre 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 9 octobre 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC – Maximilien BRETON - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marcel LE DALL	procuration à Catherine LE ROUX
Cécile DECLERCQ	procuration à Amélie CORNEC
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Hélène SALAUN	procuration à Léonie MOISAN
Marine JACQ	procuration à Marie BOUSSEAU

ABSENT :

Nadine ABJEAN

Nomenclature ACTES 7.4.4	MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG
-----------------------------	--

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Le réaménagement des espaces publics du centre-bourg de Plouguerneau est un projet stratégique du mandat devant contribuer à renforcer l'attractivité de la commune. Les travaux commencent le 21 octobre 2024.

La municipalité ayant conscience de l'impact de ces derniers sur l'activité des commerces existants à proximité, il a été décidé de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'étudier les demandes des commerçants et artisans qui justifient d'un préjudice dans ce contexte et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation.

Cette commission est chargée d'examiner la recevabilité des demandes, d'évaluer l'existence du préjudice (critères : baisse d'activité et perte de marge brute / base : quatre derniers exercices comptables) et de le calculer en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et à la jurisprudence sur ce sujet. In fine elle peut proposer une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure

contentieuse. Elle renvoie au Conseil municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. Le Conseil municipal reste en effet seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs, et autoriser la signature d'une convention d'indemnisation entre les parties (annexe 3).

À noter que les professions libérales, agences immobilières et agences bancaires sont exclues du dispositif.

Les crédits seront ouverts au budget de la commune.

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) et d'instruction des demandes d'indemnisation (annexe 1).

La CIA est composée :

- de membres ayant voix délibérative :

Un Président, membre de la cellule économique de la Mairie de Plouguerneau ;
Deux représentants des élus communaux désignés par le Conseil municipal ;
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère ;
Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Finistère.

Chaque membre pourra se faire représenter par son suppléant en cas de besoin. Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par son suppléant.

- de membres à titre consultatif :

Sur demande du Président et avec l'accord des membres de la commission, celle-ci pourra entendre, à titre exceptionnel, des personnes compétentes dans un domaine spécifique ;
Siégeront en tant que membres consultatifs des représentants de la Mairie de Plouguerneau.

Ces personnes consultées n'ont pas voix délibérative.

Après avis de la commission Économie-tourisme du 27 septembre 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux d'aménagement du bourg ;
- décide de créer une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur de ladite commission (cf. annexe 1 - Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du bourg de Plouguerneau) ;
- approuve le nombre de 5 membres de la commission ;
- décide de nommer les élus suivants pour faire partie de la Commission d'Indemnisation Amiable :

Titulaires	Suppléants
François Merien	Bruno Bozec
Bruno Coateval	Lédie Le Hir

- approuve le Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du bourg de Plouguerneau (annexe 1)
- définit le périmètre d'intervention à savoir le bourg de Plouguerneau ainsi que les activités commerciales ou commerçants concernés comme défini sur le plan en annexe 2;

- autorise Monsieur le Maire, après approbation du montant d'indemnisation par le demandeur et le Conseil municipal, à notifier la décision et à proposer une convention d'indemnisation liée aux travaux d'aménagement du centre-bourg de Plouguerneau (annexe 3).

Annexes :

1. Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du bourg de Plouguerneau (annexe 1)
2. Périmètre d'intervention à savoir le bourg de Plouguerneau ainsi que les activités commerciales ou commerçants concernés (annexe 2)
3. Convention d'indemnisation liée aux travaux d'aménagement du centre-bourg de Plouguerneau (annexe 3)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 10 octobre 2024

Pour Le Maire, et par intérim

Cathy LE ROUX

Adjointe

